



Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Décision n°25/08-V1

Règles de mise en œuvre des critères de sélection- Appel à Projet PSN 73.11 FOR1 « Entreprises de la filière forêt-bois »

Date de décision	16/06/2025
Date d'entrée en vigueur	16/06/2025
Date de fin d'application	Fin de la programmation du PSN
Champ d'application	Cette décision s'applique pour la mise en œuvre des critères de sélection concernant l'Appel à Projet PSN 73.11 FOR1 « Entreprises de la filière forêt-bois »
Cadre d'intervention	Sont concernées les demandes d'aides déposées au titre de l'Appel à Projet PSN 73.11 FOR1 « Entreprises de la filière forêt-bois »

Références réglementaires

Arrêté N°25/008CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 14 Janvier 2025 validant les critères de sélection (volet rural et forestier) des interventions 73.11, 73.12 et 73.13 du PSN 2023-2027 en Corse

Contexte

Dans le cadre de l'Appel à Projet PSN 73.11 FOR1 « Entreprises de la filière forêt-bois », le service instructeur ODARC est amené à appliquer des critères de sélection aux demandes d'aide déposées. Cette décision a pour objet d'établir les modalités de comptabilisation et d'application de ces critères de sélection.

Communication de la décision

Cette décision sera diffusée au sein de l'ODARC et particulièrement auprès du service instructeur de cette mesure et de la Division Liquidation des Aides.

Cette décision sera intégrée à l'espace partagé: T:\CORPUS_PROCEDURES_ODARC ouvert en lecture à tous les agents de l'ODARC et elle sera publiée sur le Site Internet de l'ODARC : www.odarc.corsica.

Décision

Table des matières

1 - CRITERES DE SELECTION	3
2 - Modalités de comptabilisation des critères	3
3 - Modalités d'application des critères	5

1 - CRITERES DE SELECTION

Liste des critères de sélection telle qu'ayant fait l'objet d'une consultation du Comité de Suivi Régional (CSR) Interfonds en date 12 au 20 décembre 2024 et validée par arrêté N°25/008CE en date du 14 Janvier 2025 :

Critère de sélection		Note du critère	
Inscription dans une démarche environnementale ou de qualité	Porteur de projet doté d'une certification environnementale (PEFC ou équivalent) ou de produit bois (Lignum Corsica ou équivalent), ou adhérent à une démarche de qualité bois de chauffage (Corsica Bois Bûches ou équivalent), ou en cours de certification/adhésion	3	
Prise en compte des attentes sociétales et des besoins des territoires (environnement, santé, qualité, origine)	Exploitation et/ou valorisation uniquement de produits forestiers locaux (y compris déchets de 1ère transformation) pour la production de bois de chauffage/énergie	2	
	ou Exploitation et/ou valorisation uniquement de produits forestiers locaux entrant dans la construction et/ou permettant le stockage de carbone (bois d'œuvre, liège)	3	
	ou Exploitation et/ou valorisation combinant produits forestiers locaux entrant dans la construction et/ou permettant le stockage de carbone (bois d'œuvre, liège) et pour la production de bois de chauffage/énergie	4	
Modalités de mobilisation des bois en forêt	Entreprise ayant contracté un contrat d'approvisionnement avec un ou plusieurs propriétaires forestiers	1	
Zonages à enjeux spécifiques	Nombre d'habitants de la commune où se situe le siège du bénéficiaire	hab > 1000 ou hab ≤ 1000	1 2
	Qualité du porteur de projet	Type de projet	Projet individuel ou Projet collectif (juridiquement formalisé)
Type d'entreprise		Entreprise déjà existante (plus de 1 an) ou Entreprise en création ou créée depuis moins de 1 an	1 2
Enjeux de progrès techniques et d'innovation	Investissement portant sur l'un ou plusieurs des matériels suivants: - Séchage (y compris pour le bois de chauffage/énergie) - Conditionnement des volumes de bois ou de liège vendu - Classement mécanique des bois - Récolte ou de transformation du liège - Transformation en bois techniques - Débardage par câble	2	
NOTE MINIMALE REQUISE :		5/16	

2 - MODALITES DE COMPTABILISATION DES CRITERES

Critères :

Inscription dans une démarche environnementale ou de qualité : 3 points

Les points sont attribués si le porteur de projet présente un certificat d'adhésion ou une demande d'adhésion dûment complétée pour l'une ou plusieurs des démarches

Source
Certificat d'adhésion ou demande d'adhésion dûment

suivantes : PEFC (ou équivalent), Lignum Corsica (ou équivalent), Corsica Bois Bûches (ou équivalent) lors de sa candidature.

complétée (fourni à la candidature)

Prise en compte des attentes sociétales et des besoins des territoires (environnement, santé, qualité, origine) : type d'exploitation ou de valorisation des produits forestiers : 2 à 4 points

Le critère est apprécié au regard des caractéristiques du porteur de projet, à travers les investissements concernés par la demande, et/ou les éléments descriptifs de l'entreprise et de son activité (fiche de visite de l'agent instructeur) :

- si le projet prévoit uniquement l'exploitation et/ou la valorisation de produits forestiers locaux (y compris déchets de 1ère transformation) pour la production de bois de chauffage/énergie : 2 point sont attribués

- si le projet prévoit uniquement l'exploitation et/ou la valorisation de produits forestiers locaux entrant dans la construction et/ou permettant le stockage de carbone (bois d'œuvre, liège) : 3 points sont attribués

- s'il le projet prévoit une combinaison des 2 : 4 points sont attribués

L'appartenance du ou des investissements à l'une ou l'autre de ces catégories est appréciée au regard du point 3.1 de la décision « conditions d'application de l'AAP PSN 73.11 FOR1 Entreprises de la filière forêt bois »

Caractéristiques du porteur de projet (formulaire de demande d'aide et/ou fiche de visite de l'entreprise)

Rapport d'instruction

Modalités de mobilisation des bois en forêt : 1 point

Si le porteur de projet est en capacité de présenter un contrat d'approvisionnement en cours de validité avec un ou plusieurs propriétaires forestiers, le point est attribué.

Contrat d'approvisionnement en cours de validité

Zonages à enjeux spécifiques : 1 à 2 points

- Si le relevé INSEE de la commune où siège de l'entreprise indique un nombre d'habitants > 1000 : 1 point

- Si le relevé INSEE de la commune où siège de l'entreprise indique un nombre d'habitants ≤ 1000 : 2 points

Relevé INSEE de la commune du siège de l'entreprise

Type de projet : 1 à 2 points

- S'il le projet est porté par une entreprise unique : 1 point est attribué
- Si le projet est porté par un collectif d'entreprises formalisé, attesté par le k-bis et les statuts de la structure porteuse du projet : 2 points sont attribués

Bénéficiaire indiqué dans le formulaire de demande d'aide

K-bis

Statuts de la structure porteuse du projet

Rapport d'instruction

Type d'entreprise : 1 à 2 points

- La durée d'existence de l'entreprise est attestée par le k-bis de celle-ci, et à date du dépôt de la demande :

- Plus de 1 an entre la date de création de l'entreprise et celle du dépôt de la demande : 1 point est attribué
- Moins de 1 an entre la date de création de l'entreprise et celle du dépôt de la demande : 2 points sont attribués

K-bis

Enjeux de progrès techniques et d'innovation : 2 points

Si un ou plusieurs investissements suivants sont portés dans le formulaire de demande d'aide, 2 points sont attribués :

- Séchage (y compris pour le bois de chauffage/énergie)
- Conditionnement des volumes de bois ou de liège vendus
- Classement mécanique des bois
- Récolte ou de transformation du liège
- Transformation en bois techniques
- Débardage par câble

L'appartenance du ou des investissements à l'une ou l'autre de ces catégories est appréciée au regard du point 3.1 de la décision « conditions d'application de l'AAP PSN 73.11 FOR1 Entreprises de la filière forêt bois »

Investissement porté dans le formulaire de demande d'aide

Rapport d'instruction

3 - MODALITES D'APPLICATION DES CRITERES

L'agent instructeur vérifie sur la base des indications prévues au point 2 que le candidat répond bien aux modalités de comptabilisation.

Le résultat obtenu par le candidat à l'issue de cette notation donne lieu au traitement suivant :

- Note globale inférieure au minimum requis : l'opération n'est pas sélectionnée ; l'ODARC signifie au candidat la non atteinte du seuil minimum de sélection et la clôture de son dossier.
- Note globale égale ou supérieure au minimum requis : l'opération est sélectionnée sous réserve des disponibilités financières et présentée au fil de l'eau en Conseil Exécutif.
- En cas de disponibilités financières insuffisantes, les dossiers seront sélectionnés dans l'ordre de classement établi, dans la limite fixée par l'Autorité de Gestion Régionale.

La directrice de l'ODARC

Marie-Pierre BIANCHINI